

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL D'ARTAS**

Délibération n° D 2026-09-18 / 03

Date de la séance : 18 septembre 2026

Date de la convocation : 11 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit septembre, le Conseil Municipal de la commune d'Artas, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur ROUSSILLON Julien, Maire.

Présents : SIMONDANT Martial, ROUSSILLON Julien, CROUZET Rémy, MABILON Sandrine, MILARD Valérie, LEININGER Baptiste, NOVO Daniel, TRICAUD Frédéric, RODRIGUES David, BLACHE Tanguy, LECOMTE LEMOINE Brigitte CALLAMARD Rémy, FAVRE-NOVEL Anne-Sophie, MACIA Stéphanie, PRESSON Julie et LAVERLOCHERE Jean-Yves.

Absents avec pouvoir : GUETAT Suzanne qui donne pouvoir à MILARD Valérie
LAGER Corine qui donne pouvoir à CALLAMARD Rémy

Absente : CLERC Edith

**REMBOURSEMENT DE CHARGES LOCATIVES INDUMENT FACTUREES AUX LOCATAIRES DE
L'IMMEUBLE EN COPROPRIETE GERE PAR LE SYNDIC REVELLIN FALCOZ – REGULARISATION
DES CHARGES DE L'EXERCICE 2025**

Le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la régularisation des charges de copropriété de l'exercice 2025 de l'immeuble géré par le syndic REVELLIN FALCOZ, il a été constaté que plusieurs locataires communaux ont supporté des charges récupérables supérieures à celles réellement dues.

Après vérification des décomptes transmis par le syndic, il apparaît que les régularisations de charges ont été effectuées de manière erronée au détriment des locataires concernés. Il convient donc de procéder au remboursement des sommes indûment perçues.

Les montants à rembourser sont les suivants :

Locataire / Lot	Montant à rembourser
Lot n°14	721,17 €
Lot n°15	313,08 €
Lot n°16 – Cabinet d'ostéopathie (55 %)	171,74 €
Lot n°16 – Cabinet d'infirmières (45 %)	140,49 €
Total	1 346,48 €

Ces remboursements correspondent à la régularisation des charges locatives de l'exercice 2025 et seront imputés au budget communal de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Auteur : Julien ROUSSILLON – Maire 
Nombre : ID : 038-213800154-20260918-DEL2026091803-DE
Nombre de membres présents : 16
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de suffrages exprimés : 18

VOTES :

Contre : 0 **Pour** : 18 **Abstentions** : 0

Acte rendu exécutoire par transmission à la préfecture et affichage

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les décomptes de charges transmis par le syndic REVELLIN FALCOZ,

Considérant qu'il y a lieu de rembourser aux locataires les sommes indûment facturées au titre des charges récupérables de l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le remboursement des charges locatives indûment perçues au titre de l'exercice 2025.
- **AUTORISE** le versement des sommes suivantes :
 - 721,17 € au locataire du lot n°14 ;
 - 313,08 € au locataire du lot n°15 ;
 - 171,74 € au cabinet d'ostéopathie occupant 55 % du lot n°16 ;
 - 140,49 € au cabinet d'infirmières occupant 45 % du lot n°16 ;
- **PRECISE** que le montant total des remboursements s'élève à 1 346,48 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le Maire

Julien ROUSSILLON

Le secrétaire de séance

Rémy CROUZET



A handwritten signature in blue ink, identified as Rémy Crouzet, the secretary of the session.